



Critères et conditions - Administration

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

La Fondation La Chaloupe accueille un apprenti CFC employé de commerce chaque 3 ans (cette place est également ouverte à des stagiaires MPC)

Pour effectuer un apprentissage, il faut :

- Être prêt à s'investir dans un apprentissage de 3 ans.

Profil de l'apprenti/stagiaire

1. Personne se destinant à une formation d'employé de commerce, filière santé-social ou stagiaire MPC
2. Personne s'identifiant à la mission et aux valeurs de la Fondation
3. Personne s'engageant à collaborer au sein d'une petite équipe administrative
4. Personne avec des capacités à gérer la confidentialité et qui fait preuve de discrétion
5. Personne polyvalente avec une bonne gestion du stress et des priorités

Atout supplémentaire

6. Stage d'observation dans un milieu similaire ou première expérience positive

Procédure

1. Envoi d'un dossier de candidature complet à candidature@fondationlachaloupe.ch (CV, lettre de motivation et n° AVS au minimum ainsi qu'attestations de travail, de formation et diplômes). Aucune réponse ne sera donnée aux dossiers de candidature incomplets ou arrivant sur une autre adresse de courriel.
2. Si le dossier est retenu, il est transmis à la responsable des personnes en formation pour planification d'un entretien avec les responsables de l'administration
3. Si l'entretien est concluant pour les deux parties, planification et réalisation d'un temps d'essai / observation obligatoire (de 2 à 5 jours). Ce temps peut être prolongé dans certaines situations particulières.
4. Si ce temps d'essai / observation est concluant pour les deux parties, entretien avec la direction pour décision finale et établissement d'un contrat de stage, après avoir complété le dossier administratif comprenant notamment un extrait du casier judiciaire, le code de déontologie. L'engagement est formalisé par la signature des différents documents.

Conditions

1. L'engagement se fait auprès de la Fondation La Chaloupe
2. Le taux d'occupation est de 100% (y-c les jours de cours)
3. Le temps de travail est de 42 heures par semaine du lundi au vendredi.
4. Le salaire de l'apprenti est fixé selon les recommandations du département de l'économie et de la formation du Canton du Valais.